

1623 April 11., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ROBERT] MIRON AN [ALT] AMMANN  
[UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT KONRAD III.] ZUR-  
LAUBEN, "CAPITAINE D'UNE COMPAGNIE DE SUISSES AU REGI-  
MENT DES GARDES DU ROY [LUDWIG XIII.]", ZUG

Rott/Représentation III 637-639

"J'ay veu tant par vostre lettre du 9 de ce moys que par la traduction des  
pieces que vous y avez Jointes de quelle affection vous et ... [Heinrich]  
R e d i n g vous ...dissiez[?]<sup>1</sup> a ce que vous voyez de contraire au bien de  
vostre patrie et a l'estat present des affaires du Roy Jugeant prudemment que  
la deputation [der VII kath. Orte] qu'on veult faire vers sa Majeste doit es-  
tre prevenue de quelque declaration ... des Cantons afin que l'on puisse ad-  
viser de quelle façon on doit recevoir leurs Ambassadeurs<sup>2</sup> en Cour, car quel-  
que pretexte quj les y puisse mener a present [- Bündnerwirren und Pensionen-  
ausstände -] Il ne fault pas qu'ilz esperent d'en remporter satisfaction veu  
les degoustz qu'on a donnez de leur part en la suite de leur mauvaise proce-  
dure de laquelle est reussy ces refusantes responses qu'il seroit a propos  
pour l'honneur Et advantage de toute la suisse reparer par une declaration  
desdicts Cantons environ aux termes de vostre projet sinon qu'il n'y faudroit  
point parler des lettres de revers du Roy tant pour ce que les choses ne sont  
plus en saison qu'a cause que ... [Schultheiss und Rat] de soleurre se sont  
contentez de ce que sa Majeste leur a voulu escrire a ce suiet, ainsy envoyant  
cette declaration en bonne forme a sadicte Majeste avec une honneste lettre,  
Je ne doute point que la response qu'ilz en auroient ne leur fust de beaucoup  
plus agreable, que ce que leur rapporteront leurs deputez sy tant est qu'ilz  
veulent opiniastrement envoyer en Cour contre l'avis de leurs bons patriotes  
et amys pardessus lesquelz Inconveniens Ilz pourront encore encourir la haine  
des autres Cantons [wohl der neugl. Orte gemeint] pour ne les avoir point  
appelles a cette ceremonie comme Ilz devoient puisque les protestans leur fi-  
rent de grandes Instances l'an passé de se vouloir Joindre avec eulx au voyage  
qu'ilz firent en france sur les pretextes que vous avez sceu [- u.a. Bündner-  
wirren, Hugenotten in Frankreich, Sicherheit Genfs sowie Pensionenrück-  
stände -]<sup>3</sup>, Et Neantmoins Il semble que sy on vouloit faire plainte des paye-  
ments qu'il conviendrait d'y voir les uns et les autres puisqu'ilz y sont  
tous Interesseez. Et sy ce n'est que pour faire des excuses Et se remettre aux

bonnes graces du Roy pourquoy ceux qui ont contenté sa Majeste yrront jlz se Joindre a telz complimens qu'on deveroit certes Inserer dans une bonne depeche pour en attendre les sentimens de sadicte Majeste aussy est ce l'advise de ... soleurre qui m'ont dit l'avoir ainsy mandé a [Schultheiss und Rat von] Lucerne [dem Vorort der kath. Orte] ne desirans point de rendre de leur part cette Incommodité au Roy [- Solothurn hat dann aber an der Gesandtschaft nach Frankreich gleichwohl teilgenommen -]<sup>4</sup> toutesfoys Je voy bien qu'ilz ne se desuniront pas des autres [cantons cath.] pour les raisons que vous scaurez trop mieux conjecturer Et quand aux remedes que ... Reding vous mande qui se peuvent apporter de nostre part pour detourner cette deputation en faisant quelques payemens Je vous diray qu'outre que Je n'en ay pas les moyens et qui ne me doivent venir qu'a la pentecoste Jl ne seroit pas bien seant a la dignité de mon Maistre de commencer cette besoigne avant quelque tesmoignage de la suite de l'amit[i]lé et affection des Cantons envers Luy cequ'ilz n'ont point encore rendu ny a sa Majeste ny a ses Ministres qui auront beaucoup d'autres reproches a leur faire sy tant est qu'ilz passent outre et que voz offres ny les miens ne les puissent engarder de rendre cette Incommodité au Roy Et a Messieurs de son Conseil avant qu'estre prevenuz de quelque declaration et autres Complimens de la part desdicts Cantons que vous devez dissuader a vostre possible de faire ce voyage qui ne vous sera Et a eux aussy que de la peyne sans aucune utilité, Je vous renvoye ce proiet de declaration, Et la lettre de ... Reding me recommandant a voz bonnes graces ..."

1) *Jointis de quelle affection vous et il mons Reding vous rendrez a ce que vous voyez de contraire au bien du Roy*

- 2) Beachte, dass sowohl Reding wie auch Zurlauben trotz eindeutig negativer Einstellung gegenüber einer Gesandtschaft nach Frankreich gleichwohl daran teilnahmen, vgl. EA V 2, 340 [Gesandtenliste]
- 3) s. Rott/Représentation III 520-528
- 4) s. EA V 2, 335 a sowie 340 [Gesandtenliste]

Original. Die Tatsache, dass das Schreiben neben dem Siegel des Ambassadors auch noch das von Zurlauben trägt, lässt darauf schliessen, dass es von Zurlauben zwecks Kenntnisnahme an Reding weitergeleitet wurde.  
AH 60, 106-107